

## Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt

**ARS/DAOSS/N°971-2026-095**

En vue de la réalisation de prestations de suppléances à domicile du proche aidant ou dans le cadre de séjours de répit aidants-aides dérogatoires au droit du travail sur le territoire de la Guadeloupe, des Îles du Nord et des Îles du sud.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Dimanche 21 juin 2026.**

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Monsieur le Directeur Général  
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE

## 1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir la mise en œuvre de prestations de suppléances à domicile et de séjours de répit au bénéfice des aidants et des personnes accompagnées. Cet AMI s'inscrit dans une dynamique territoriale forte, marquée par l'évolution des besoins de la population et par les orientations stratégiques portées par le Projet Régional de Santé (PRS).

Le territoire connaît en effet un vieillissement accéléré de sa population, avec une augmentation significative du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes vivant avec des maladies chroniques ou neurodégénératives. Cette transition démographique renforce la nécessité d'adapter l'offre de soutien, tant pour les personnes accompagnées que pour leurs aidants, dont le rôle est devenu essentiel dans le maintien de la qualité de vie et de l'autonomie.

Dans ce contexte, le PRS réaffirme le virage domiciliaire comme priorité régionale, en encourageant le développement de solutions innovantes permettant de sécuriser les parcours, de prévenir les ruptures et de favoriser le maintien à domicile dans des conditions adaptées. Le soutien aux aidants constitue un levier majeur de cette stratégie, en cohérence avec la politique nationale « Agir pour les aidants », qui vise à reconnaître leur rôle, prévenir leur épuisement et renforcer les dispositifs de répit.

Cet AMI a ainsi pour objet de faire émerger, structurer et soutenir des initiatives territoriales permettant :

- D'offrir des solutions de relayage à domicile, souples et adaptées aux besoins des aidants ;
- De développer des séjours de répit diversifiés, accessibles et sécurisés ;
- De renforcer la coordination entre acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs ;
- De contribuer à une meilleure qualité de vie des aidants et des personnes accompagnées, en cohérence avec les orientations du PRS et les politiques publiques nationales.

Par cette démarche, l'Agence de Santé souhaite encourager des projets innovants, ancrés dans les réalités locales, et capables de répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire en matière de soutien aux aidants et de développement du répit.

## 2- Cahier des Charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

### Critères d'éligibilité :

- La structure candidate bénéficie d'une autorisation administrative, en cours de validité, en qualité de SAD mixtes pour la mise en œuvre des prestations de suppléance à domicile et en qualité d'EHPAD ou de Résidence autonomie ou de PFR dans le cadre de l'organisation des séjours de répit ;
- La structure présente les documents suivants :
  - La preuve de l'information de ses instances représentatives du personnel ;
  - Le préprojet d'établissement ou de service définissant l'organisation, le fonctionnement et les modalités concrètes de mise en œuvre des prestations, et présentant la cohérence de cette nouvelle activité avec l'offre du service/de l'établissement ;
  - Tout document permettant d'illustrer l'ancrage territorial et partenarial de l'établissement ou du service.
- Le respect des délais de dépôts du projet.

### Critères de sélection des projets :

Les autorités compétentes analysent les dossiers en tenant compte de :

- L'éligibilité du candidat ;
- La capacité à faire du porteur (présentation, enjeux et besoins du territoire, délais de mises en œuvre) ;
- Adéquation du projet aux exigences du cahier des charges (organisation, fonctionnement, compétences et modalités de mise en œuvre) ;
- De la démarche partenariale de l'établissement ou du service (nature des partenariats existants en cohérence avec les prestations proposées).
- La complétude du projet.

#### Engagements du candidat :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il a été autorisé ;
- Respecter le budget défini par le cahier des charges ;
- Respecter les effectifs ainsi que la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;
- S'inscrire dans un cadre de coopérations locales avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (le DAC, les PFR, les équipes mobiles de gériatrie, les services d'accueil des urgences, les professionnels libéraux, les structures d'exercice coordonné, les établissements de santé) ;
- Formaliser par des conventions les coopérations ;
- Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d'accès ;
- Participer aux réunions ou séminaires proposés par l'Agence de Santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs ;
- Communiquer à l'Agence de Santé et dans les délais prescrits toutes informations et tous documents qui lui seront demandés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif ;
- Transmettre un rapport annuel d'activité ou un bilan annuel comprenant les indicateurs de suivi administratif et financier liés aux activités.

### **3- Modalités de dépôt des candidatures**

Les structures souhaitant s'inscrire dans la réalisation de prestations de suppléances à domicile et/ou de séjours de répit aidants-aidés doivent adresser à l'Agence de Santé leur dossier de candidature dont un cadre de réponse est proposé et annexé au présent avis, le **dimanche 21 juin 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**, sous les formes suivantes :

**Une version « papier »**, paginée et reliée dans sa totalité (35 pages maximum annexes comprises), sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-après :

**NE PAS OUVRIR – AMI 2026 – Séjour de répit et prestations de suppléance à domicile**  
**Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)**  
**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**  
**Rue des Archives – Bisdary – 971 13 GOURBEYRE**

**Et une version électronique**, transmise par courriel avec l'option accusé de réception :

[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

### **4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures**

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence de Santé [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

## 5- Modalités d'instruction des candidatures

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas étrangère à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et analyser les projets, en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des candidatures. Le Conseil Départemental sera également sollicité pour proposer des co-instructeurs pour la tenue de la commission de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs et la commission de sélection des candidatures examineront les projets et rendront leurs avis favorables ou défavorables. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié sur le site internet de l'Agence de Santé. Les décisions seront notifiées individuellement aux candidats.

### Le calendrier prévisionnel :

- Date de publication de l'AAC : 30 mars 2026 au plus tard ;
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 21 juin 2026 ;
- Date de notification des décisions : 21 juillet 2026 ;
- Date de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> décembre 2026 au plus tard ;

Gourbeyre le,                    **26 MARS 2026**

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Philippe LUCCIONI-MICHAUX